

Poxel fait le point sur les négociations avec ses créanciers et annonce le dépôt d'une requête en ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, un changement dans un délai rapproché de sa gouvernance et la suspension de son cours de bourse

- Depuis le rejet des principales délégations financières lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 février 2025, entraînant un cas de défaut sur sa dette existante, la Direction de Poxel a engagé des discussions avec les créanciers de la Société.
- Le plan proposé par Poxel, incluant un partenariat et la cession de l'un de ses produits en cours de développement, ainsi qu'une option de financement complémentaire, n'a pu se concrétiser dans un délai prévisible.
- Par conséquent, Poxel et IPF Partners se sont accordés sur un plan de transition comprenant les étapes suivantes :
 - Dépôt par Poxel d'une déclaration de cessation des paiements et d'une requête en ouverture d'une procédure de redressement judiciaire auprès du Tribunal des Activités Économiques de Lyon ;
 - Remplacement à venir de l'ensemble des membres actuels du Conseil d'administration, à la suite de leur démission respective ;
 - Nomination prochaine d'une nouvelle équipe de direction exécutive en remplacement du Directeur Général actuel ; et
 - Mise en place d'un plan de transition opérationnel et financier à court terme afin d'assurer la continuité des activités de la Société.
- La mise en œuvre des différentes étapes de ce plan de transition sera communiquée dès qu'elle sera effective.
- La cotation des actions de Poxel sera suspendue à compter du 30 juillet 2025, et reprendra une fois la décision du Tribunal des Activités Économiques de Lyon rendue, celle-ci étant attendue au cours de la première semaine d'août 2025.



LYON, France, le 29 juillet 2025 - POXEL SA (Euronext : POXEL - FR0012432516), société biopharmaceutique au stade clinique développant des traitements innovants pour les maladies chroniques graves à physiopathologie métabolique, dont la stéatohépatite associée à un dysfonctionnement métabolique (MASH) et les maladies métaboliques rares, fait aujourd'hui un point sur les négociations en cours avec ses créanciers, et sur son accord avec son créancier principal, IPF Partners, en vue du dépôt d'une déclaration de cessation des paiements, d'une requête en ouverture d'une procédure de redressement judiciaire et de la mise en œuvre de changements importants en matière de gouvernance à court terme.

Contexte

Le rejet lors de l'Assemblée Générale Mixte du 11 février 2025 de l'approbation de certaines délégations financières, en particulier celles relatives à l'émission d'actions nouvelles en remboursement des ORANE détenues, ou à émettre et détenues par IRIS, a constitué un cas de défaut au titre des accords de financement obligataires contractés auprès d'IRIS et d'IPF Partners, permettant à chacun d'entre eux d'exiger le remboursement immédiat des emprunts obligataires qu'ils détiennent (soit respectivement 4,3 millions d'euros et 14,2 millions d'euros au 30 juin 2025).

Depuis lors, le Conseil d'administration et la Direction de Poxel ont mené de manière active des négociations avec les créanciers de la Société dans le but de trouver une solution de restructuration permettant à la Société d'assurer sa continuité d'exploitation.

En parallèle, la Société a mené des discussions avec plusieurs partenaires potentiels pour le développement de son portefeuille de produits. Poxel est notamment entrée en négociations avancées avec un partenaire potentiel pour PXL065. Toutefois, compte tenu de l'horizon de financement limité de la Société (dont la Société a annoncé le 30 juin 2025, qu'il s'étendait au courant du mois de juillet 2025) et des délais nécessaires à la finalisation de ce partenariat et de la cession envisagée, le projet n'a pu aboutir.

En conséquence, la Direction et le Conseil d'administration de Poxel ont convenu de mettre en œuvre les changements structurels majeurs suivants au sein de Poxel, dans le prolongement du dépôt d'une déclaration de cessation des paiements et d'une requête en ouverture d'une procédure de redressement judiciaire auprès du Tribunal des Activités Économiques de Lyon.

Estimation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie consolidés au 30 juin 2025

La Société estime que le total de sa trésorerie et équivalents de trésorerie consolidés au 30 juin 2025 s'élevait à environ 1,3 million d'euros (données non auditées) y compris 563 milliers d'euros correspondant aux liquidités détenues sur



des comptes bancaires en fiducie-sûreté afin de garantir leur financement pendant plusieurs années, conformément à l'accord de monétisation des redevances existant avec OrbiMed.

Déclaration de cessation des paiements et dépôt d'une requête en ouverture d'une procédure de redressement judiciaire

Le 29 juillet 2025, Poxel a déposé une déclaration de cessation des paiements et une requête en ouverture d'une procédure de redressement judiciaire auprès du Tribunal des Activités Économiques de Lyon.

La décision du Tribunal est attendue à l'issue ou à la suite de l'audience prévue le 5 août 2025.

Impact sur la gouvernance et l'organisation

Compte tenu de l'impossibilité d'obtenir le soutien des créanciers sur son plan de développement stratégique, un accord a été conclu entre le Conseil d'administration de Poxel et son créancier principal, IPF Partners, prévoyant la mise en œuvre des mesures suivantes :

- i. Le remplacement de l'ensemble des membres actuels du Conseil d'administration, à la suite de leur démission individuelle, par de nouveaux administrateurs cooptés par le Conseil d'administration dans un délai rapproché suivant le dépôt de la demande en ouverture d'une procédure de redressement judiciaire devant le Tribunal des Activités Économiques de Lyon.
- ii. La nomination d'un Directeur Général de transition par le nouveau Conseil d'administration, dans un délai rapproché suivant le dépôt d'une demande en ouverture de la procédure de redressement judiciaire devant le Tribunal des Activités Économiques de Lyon.
- iii. La mise en place d'un plan de transition financier et opérationnel à court terme visant à assurer la continuité des opérations de Poxel. Le Directeur Général actuel, Thomas Kuhn, accompagnera la Société durant cette période de transition.

Le Conseil d'administration de la Société a approuvé les termes de l'accord avec IPF Partners, qui sont résumés dans le présent document et disponibles sur le site Internet de la Société dans la section relative aux conventions réglementées.



Perspectives et comptes annuels 2024

La mise en œuvre des différentes étapes du plan de transition proposé fera l'objet d'une communication dès qu'elle sera effective, incluant notamment le changement de gouvernance et la décision du Tribunal des Activités Économiques de Lyon relative à la demande en ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

Au regard du contexte actuel, la Société n'est pas en mesure de communiquer un calendrier précis concernant l'approbation et la publication de ses comptes annuels 2024, ni la tenue de sa prochaine Assemblée Générale annuelle qui a été reportée, tel que précisé ci-dessous.

Suspension de cotation

La cotation des titres de Poxel sera suspendue à compter du 30 juillet 2025, avant ouverture des marchés, et sa reprise interviendra une fois la décision du Tribunal des Activités Économiques de Lyon rendue, celle-ci étant attendue le 5 août 2025, ou peu après.

Poxel informera le marché des prochaines étapes clés liées à sa procédure de redressement judiciaire.

Report de l'Assemblée Générale au 31 décembre 2025

Comme communiqué le 30 juin 2025, le Tribunal des Activités Économiques de Lyon a fait droit à la demande de la Société de reporter au 31 décembre 2025, au plus tard, la tenue de son Assemblée Générale 2025 en raison du retard pris dans l'approbation de ses comptes annuels statutaires et consolidés au titre de l'exercice 2024. Pour rappel, ce retard dans la clôture et la publication de ses résultats annuels 2024 résulte de l'impact potentiel des négociations avec les créanciers financiers de la Société et avec des partenaires potentiels pour le développement du portefeuille de produits de la Société sur ses états financiers. La tenue effective de l'Assemblée générale annuelle 2025 reste subordonnée à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 par le Conseil d'administration.

À propos de Poxel

Poxel est une **société biopharmaceutique dynamique au stade clinique** qui s'appuie sur son expertise afin de développer des **traitements innovants contre les maladies métaboliques**, dont la **stéatohépatite associée à un dysfonctionnement métabolique** (MASH) et certaines maladies rares. Pour le



traitement de la MASH, le **PXL065** (R-pioglitazone stabilisée par substitution au deuterium) a atteint son critère principal d'évaluation dans une étude de phase II (DESTINY-1). Dans les maladies rares, le développement du **PXL770**, un activateur direct, premier de sa classe, de la protéine kinase activée par l'adénosine monophosphate (AMPK), est centré sur l'adrénoleucodystrophie (ALD) et la polykystose rénale autosomique dominante (ADPKD). **TWYMEEG®** (Imeglimine), produit premier de sa classe de médicaments, qui cible le dysfonctionnement mitochondrial est désormais commercialisé pour le traitement du diabète de type 2 au Japon par Sumitomo Pharma et Poxel prévoit de recevoir des redevances et des paiements basés sur les ventes. Sumitomo Pharma est le partenaire stratégique de Poxel pour l'Imeglimine au Japon. Poxel est cotée sur Euronext Paris, son siège social est situé à Lyon, en France, et la Société dispose de filiales à Boston aux États-Unis, et Tokyo au Japon.

Pour plus d'informations : www.poxelpharma.com.

Toutes les déclarations autres que les énoncés de faits historiques inclus dans le présent communiqué de presse au sujet d'événements futurs sont sujettes à (i) des changements sans préavis et (ii) des facteurs indépendants de la volonté de la Société. Ces déclarations peuvent comprendre, sans s'y limiter, tout énoncé précédé, suivi ou incluant des mots tels que « cibler », « croire », « s'attendre à », « viser », « avoir l'intention de », « pouvoir », « prévoir », « estimer », « planifier », « projeter », « vouloir », « pouvoir avoir », « susceptible de », « probable », « devoir », et d'autres mots et termes ayant un sens similaire ou la forme négative qui en découle. Les déclarations prospectives sont assujetties à des risques et à des incertitudes inhérentes indépendants de la volonté de la Société qui pourraient conduire à ce que les résultats ou les performances réels de la Société diffèrent considérablement des résultats ou des performances attendus exprimés ou sous-entendus dans ces déclarations prospectives. La Société n'est pas responsable du contenu de liens externes mentionnés dans ce communiqué de presse.

Contacts - Relations investisseurs / Médias

NewCap
Aurélien Manavarere, Théo Martin / Arthur Rouillé
investors@poxelpharma.com
+33 1 44 71 94 94